

Règlement Publications Kiloutou Social Group

Article 1 : Organisation des « publications Kiloutou Social Group »

La société Kiloutou, société anonyme au capital de 10 174 922 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing, sous le numéro 317 686 061, dont le siège social est situé au Parc Europe - 340 Avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Baroeul, organise sur sa page Fan Facebook, et ce tout au long de l'année (période : janvier-décembre 2014), des publications sur le mur de la page Facebook (ci-après désignées par « publications Kiloutou Social Group ») toutes entièrement gratuites et sans obligation d'achat. Ces différentes publications sont soumises exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Les « publications Kiloutou Social Group » sont annoncées sur la page Facebook Kiloutou :

<https://www.facebook.com/KILOUTOU>

Article 2 : Objet des publications Kiloutou Social Group

Les « publications Kiloutou Social Group » sont accessibles sur la page Facebook Kiloutou www.facebook.com/KILOUTOU [toute autre adresse est exclue] l'internaute est invité à répondre aux questions liées aux « publications Kiloutou Social Group ». Chaque commentaire (réponse en-dessous du visuel, de la publication Facebook) implique que l'internaute accepte de participer au tirage au sort. Seules les réponses en commentaires des « publications Kiloutou Social Group » seront prises en compte. Plusieurs « publications Kiloutou Social Group » seront publiées dans l'année (période : février – décembre 2014) : l'internaute a le droit de répondre à chaque « publication Kiloutou Social Group » pour participer tous les mois à un tirage au sort. Il augmente ainsi ses chances d'être tiré au sort et devenir le gagnant du mois.

Un tirage au sort est organisé à chaque début de mois pour désigner 1 gagnant sur le mois qui vient de passer « Le gagnant du mois ».

Chaque gagnant (soit 11 au total) remportera :

- 50€ en chèque location à valoir sur Kiloutou.fr (ou un lot d'un montant équivalent)

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants. La participation aux « publications Kiloutou Social Group » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ». Ces « publications Kiloutou Social Group » ne sont pas gérées ou parrainées par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 2-1 : Accès au jeu-concours

Les « publications Kiloutou Social Group » sont accessibles à l'adresse URL: www.facebook.com/KILOUTOU toute autre adresse est exclue.

Article 3 : Date et durée

Les « publications Kiloutou Social Group » sont ouvertes **du 10 février 2014 au 31 décembre 2014** minuit (00h00) heure française. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi si les circonstances l'exigent d'interrompre les « publications Kiloutou Social Group » à tout moment.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Article 4-1 Conditions de participation

Les « publications Kiloutou Social Group » sont ouvertes à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, titulaire d'un compte Facebook.

Ne sont pas autorisés aux « publications Kiloutou Social Group », toute personne ayant collaboré à l'organisation des « publications Kiloutou Social Group » ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. Une moyenne de 3 publications par mois seront diffusées sur la page Facebook Kiloutou.

Kiloutou se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter le nombre de « publications Kiloutou Social Group » dans l'année. Le participant a le droit de répondre à autant de « publications Kiloutou Social Group » qu'il le souhaite.

Il est formellement interdit de répondre aux « publications Kiloutou Social Group » de manière automatique en utilisant par exemple des « moteurs » informatiques.

Article 4-2 Validité de la participation

Toute participation considérée comme frauduleuse sera annulée et ne pourra pas participer au tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou « publications Kiloutou Social Group » toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout commentaire incomplet ou illisible. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation jugée frauduleuse.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue des « publications Kiloutou Social Group », un tirage au sort sera réalisé au début de chaque mois (les week-end non compris) parmi les participants et les résultats seront communiqués dans les plus brefs délais.

Les tirages au sort seront :

- le 3/03/2014
- le 1/04/2014
- le 5/05/2014
- le 2/06/2014
- le 1/07/2014
- le 4/08/2014
- le 1/09/2014
- le 1/10/2014
- le 3/11/2014
- le 1/12/2014
- le 30/12/2014

Tout commentaire comprenant une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes :

1 gagnant chaque mois remportera un chèque de location d'une valeur de 50€ à valoir sur Kiloutou.fr (valable 1 an après réception).

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés sur la page Facebook Kiloutou <https://www.facebook.com/KILOUTOU> les jours suivant le tirage au sort (voir article 5), en commentaire des « publications Kiloutou Social Group » ou via une publication dédiée aux résultats. Les gagnants devront ensuite communiquer leur adresse postale et email par la fonctionnalité de message privé sur la page Facebook Kiloutou (<https://www.facebook.com/KILOUTOU>) pour confirmer leur dotation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les détails pour récupérer les lots des gagnants seront transmis par Kiloutou une fois le contact établi par email.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer ses coordonnées, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort si la société organisatrice le décide.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnant injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour valider leur lot, ne pourront

prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation « aux publications Kiloutou Social Group » sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que ses seules obligations au titre des « publications Kiloutou Social Group » sont de répondre en commentaire aux questions présentes sur les « publications Kiloutou Social Group » sur Facebook sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre des « publications Kiloutou Social Group » est de soumettre au tirage au sort les réponses de participation recueillies en commentaire, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation aux « publications Kiloutou Social Group » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Ces « publications Kiloutou Social Group » ne sont pas gérées ou parrainées par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les « publications Kiloutou Social Group » devaient être modifiées, écourtées ou annulées.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux « publications Kiloutou Social Group » et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la suppression des « publications Kiloutou Social Group » depuis la page Facebook Kiloutou www.facebook.com/KILOUTOU

Article 14 : Les frais de participation aux « publications Kiloutou Social Group »

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d'une

connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation aux « publications Kiloutou Social Group », ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 31/12/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse de l'organisme publiant les « publications Kiloutou Social Group »

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le

participant de se connecter au site Internet et de participer aux « publications Kiloutou Social Group » ne lui occasionne aucun frais ou débours.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du code unique (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 31/12/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisme mettant en ligne les « publications Kiloutou Social Group » (ci-après « l'Adresse des publications Kiloutou Social Group ») : Kiloutou – Publications Kiloutou Social Group – Parc Europe - 340 Avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Baroeul

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement des « publications Kiloutou Social Group » est déposé auprès de SCP MARTIN – GRAVELINE 1 rue Bayard BP 531 59022 Lille cedex www.huissier-59-lille.fr

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 31/12/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse des publications Kiloutou Social Group (ci-après « l'Adresse des publications Kiloutou Social Group ») : Kiloutou – Publications Kiloutou Social Group – Parc Europe - 340 Avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Baroeul.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).